



16 SEPT
2021

Stratégie de valorisation de la matière organique 2020-2030



Une approche progressive et une responsabilisation partagée de tous les intervenants.

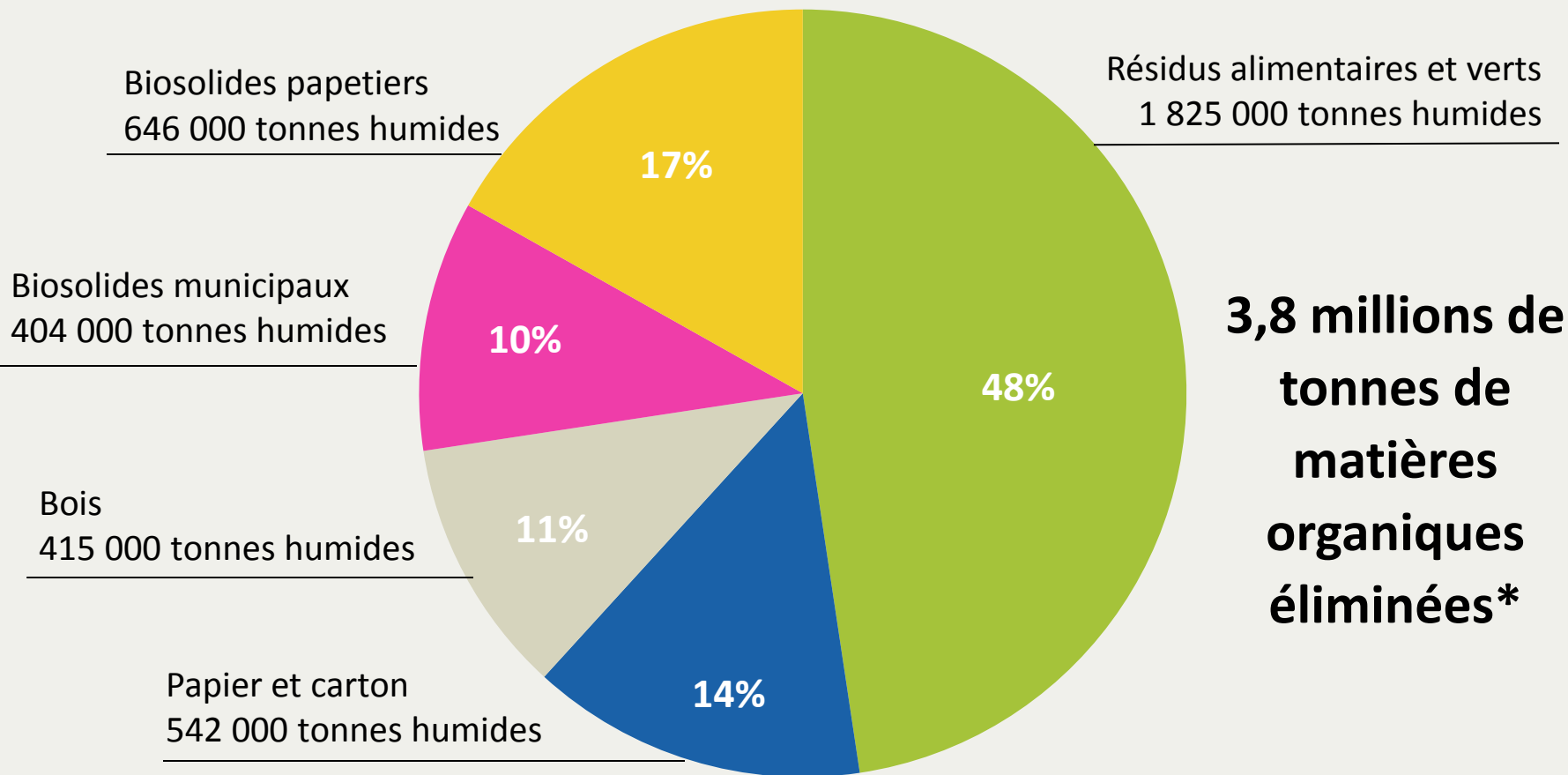


Contexte

- Environ **60 %** des **5,8 millions** de tonnes de matières résiduelles éliminées sont des **matières organiques (MO)** incluant **les résidus alimentaires et verts, le bois et les papiers et cartons**.
- **5^e** secteur le plus important émetteur de GES - **5,8 %** des émissions GES totales du Québec.



Élimination de la matière organique au Québec (2018)

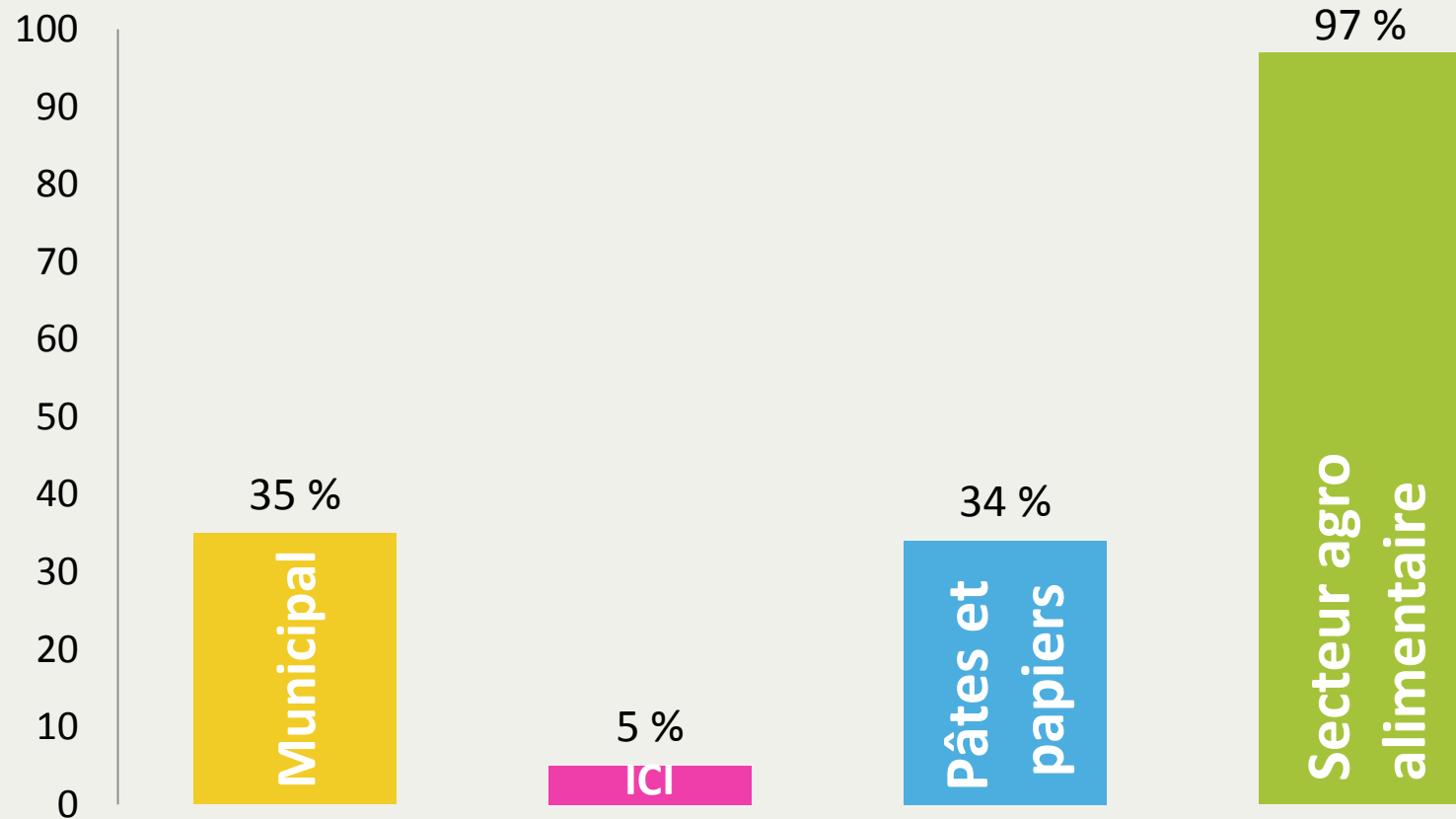


*incluant les boues de papetières



État de situation (2018)

Taux de recyclage des matières organiques par secteur



Plus de 500 municipalités au Québec récupèrent les résidus alimentaires et verts par l'entremise de la troisième voie de collecte (bacs bruns).



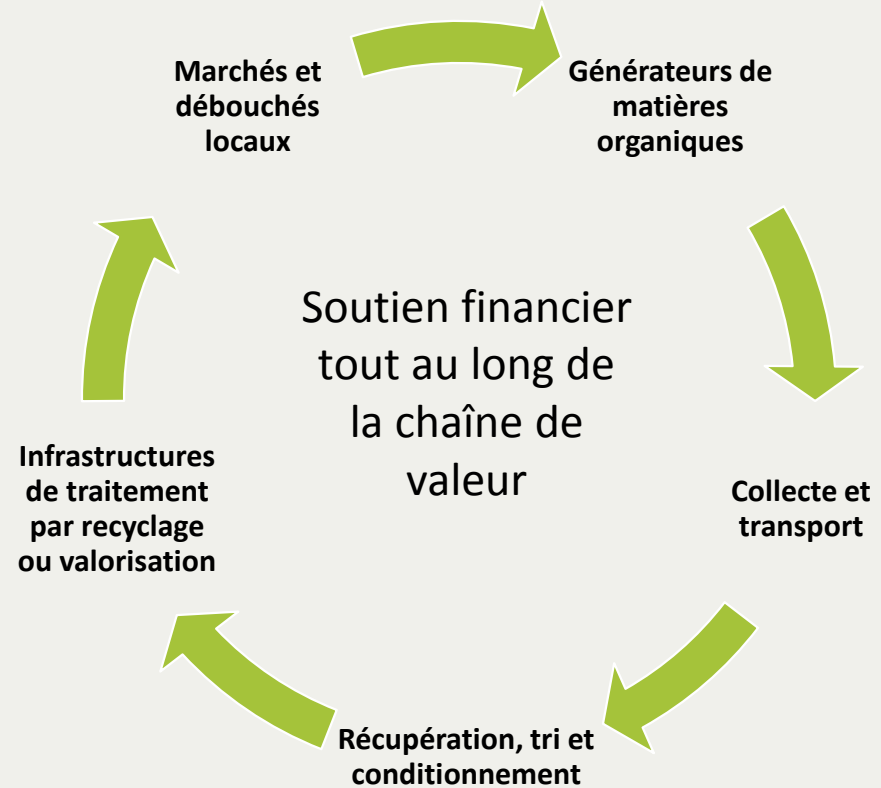
Objectifs de la stratégie

- Instaurer la gestion de la matière organique sur **100 %** du territoire municipal **d'ici 2025**.
- Gérer la matière organique dans **100 %** des industries, commerces et institutions **d'ici 2025**.
- Recycler ou valoriser **70 %** de la matière organique visée en **2030**.
- Réduire de **270 000 t** éq de CO₂ les émissions de gaz à effet de serre en **2030**.



Soutien pour la mise en œuvre de la Stratégie de valorisation

- Plus de **1,2 G\$** en aide financière par des nouveaux programmes ou renouvelés, dont 450,1 M\$ disponibles dès 2020-2021.
- Incluant **5 M\$** pour une campagne d'information, sensibilisation et éducation coordonnée par RECYC-QUÉBEC pour accompagner les clientèles.



Les leviers

Augmenter le coût de l'élimination au Québec pour :

- Rendre plus compétitives les options de recyclage et de valorisation.
- Assurer un financement des mesures visant l'atteinte des objectifs.



Répartition prévue des sommes perçues

Hausse des redevances
30 \$/tonne (+ 2 \$/t par an)



Redevances partielles pour
matériaux de recouvrement
journalier (tiers des
redevances \$)

62 %

Redistribution aux
municipalités

8 %

Mesures et
programmes visant à
soutenir les ICI

30 %

Autres mesures
visant l'atteinte des
objectifs de la
PQGMR



Redevances partielles sur les matières résiduelles utilisées en recouvrement

- Sols propres ne sont pas des matières résiduelles.
- Sols contaminés exclus. Feront l'objet d'un règlement séparé.
- **Exclusions temporaires** : résidus fins de centres de tri autorisés jusqu'en 2026.



Incitatifs et leviers financiers

Municipalités

- Incitatif pour les municipalités par l'entremise de la redistribution des redevances (performance élimination, critères de desserte des matières organiques et pour les écocentres)

Industries, commerces et institutions

- Obligation réglementaire de détenir un service de collecte pour tous les ICI

Résidus de CRD

- Surcharge sur les résidus de CRD éliminés qui n'auraient pas été acheminés à un centre de tri reconnu par le programme de reconnaissance des centres de tri



SVMO – échéancier de mise en œuvre pour le secteur municipal

2021 - modification du **règlement** sur les redevances

- début des **programmes** de soutien et des campagnes d'**ISÉ** par RQ
- modification du Programme de **redistribution** des redevances pour les années 2021 et 2022

2021 – 2023 - poursuite de l'implantation de la desserte des MO dans les municipalités et optimisation des écocentres

2023 – hausse des **redevances à 30\$/t** pour tous les secteurs et redevances partielles recouvrement

2023 – conditions de respect des **critères MO et écocentres** (basé sur année 2022) dans le Programme de redistribution des redevances

2021

2022

2023

2024

2025



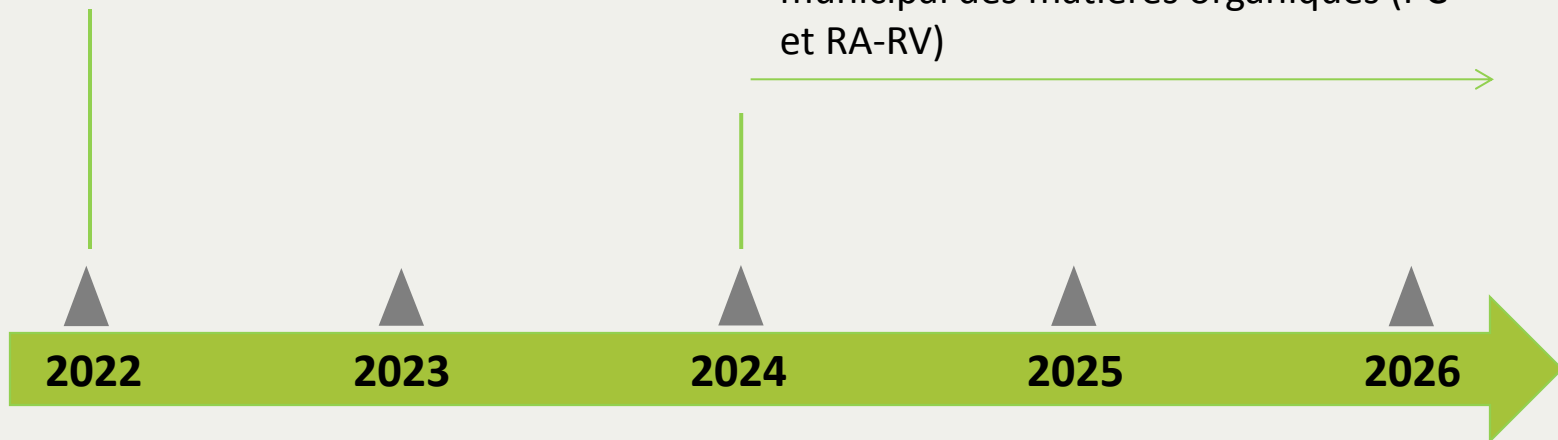
SVMO – échéancier de mise en œuvre pour les ICI

Doivent participer à l'effort collectif de réduire et récupérer les matières organiques

2022 - 2024 – Période transitoire

Implantation des services de collecte des matières organiques (papier et carton et résidus alimentaires et verts) dans les ICI

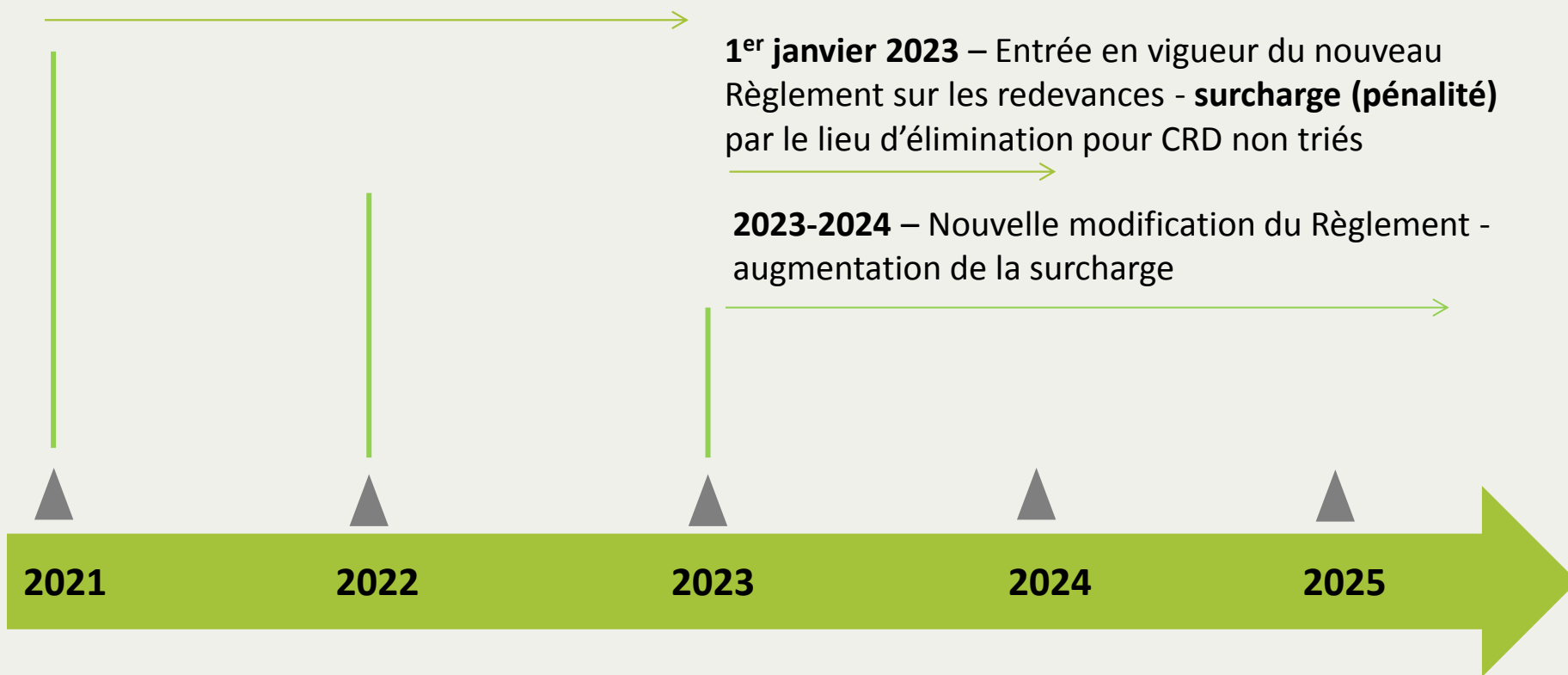
2024 - Obligation réglementaire de détenir un service de collecte privé ou municipal des matières organiques (PC et RA-RV)



SVMO – échéancier de mise en œuvre pour les générateurs de résidus de CRD

2021-2022 – modification et édicition du Règlement sur les redevances à l'élimination

- poursuite des **attestations** des centres de tri de CRD par le [Programme de reconnaissance](#) de RQ



1^{er} janvier 2023 – Entrée en vigueur du nouveau Règlement sur les redevances - **surcharge (pénalité)** par le lieu d'élimination pour CRD non triés

2023-2024 – Nouvelle modification du Règlement - augmentation de la surcharge



Pénalités sur les CRD

Application de surcharges (pénalités) pour les générateurs de CRD qui n'envoient pas leurs résidus dans un centre de tri de CRD reconnu.

- Prévues dans une prochaine modification du Règlement (2023-2024)
- Appliquées par les lieux d'élimination et les centres de transfert
- Les résidus de CRD dans la collecte municipale résidentielle ne sont pas visés
- Les rejets des écocentres ne seraient pas visés
- Les résidus de CRD générés dans le cadre de contrats municipaux de construction, rénovation, démolition sont visés



ÉCHÉANCIER GLOBAL 2020 - 2025

Juillet 2020 - Annonce du gouvernement

2020 - 2021 - Modification du règlement sur les redevances
- Début de la mise en place des programmes de soutien et des campagnes d'ISÉ

2022-2023 – Période transitoire pour l'implantation de la desserte des MO dans les ICI

2023 - Entrée en vigueur du nouveau Règlement sur les redevances et surcharges à l'élimination pour résidus de CRD non triés
- Respect des critères MO et écocentres pour la redistributions des redevances aux municipalités

2024 – Obligation de desserte des MO pour les ICI

2025 - Phase 2

2020

2021

2022

2023

2024

2025



Et pour boucler la boucle...

3 M\$ pour soutenir le développement des débouchés pour les composts, digestats et autres MRF.



ÉCHÉANCIER GLOBAL 2020 - 2025

Juillet 2020 - Annonce du gouvernement

2020 - 2021 - Modification du règlement sur les redevances
- Début de la mise en place des programmes de soutien et des campagnes d'ISÉ

2022 - Surcharges à l'élimination pour résidus de CRD non triés

2022-2023 – Période transitoire pour implantation de la desserte des ICI

2021 - 2023 - Entrée en vigueur du Règlement sur les redevances modifié (hausse des redevances)

2023 - Respect des critères MO et écocentres pour redistributions des redevances

2024 - Obligation pour les ICI

2025 - Phase 2

2020

2021

2022

2023

2024

2025



PROGRAMME D'AIDE

4,63 M\$

Aide au compostage domestique pour les municipalités de faible taille

Date limite: 31 août 2022

SOUTIEN À DES PROJETS

8,73 M\$

Visant à la réduction, la récupération et le recyclage organiques du secteur des industries, commerces et institutions (ICI)

PROGRAMME D'AIDE

554 M\$

Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage PTMOBC

SOUTIEN À DES PROJETS

9,73 M\$

Moderniser les centres de tri de la collecte sélective et de résidus de construction, rénovation et démolition

PROGRAMME DE RECONNAISSANCE

Programme de reconnaissance des centres de tri de CRD administré par RECYC-QUÉBEC

PROGRAMME D'AIDE

14,32 M\$

Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois

Des questions? Écrivez à

mo@recyc-quebec.gouv.qc.ca

